

**DELIBERATION**

**N° 2011-102 du 29 novembre 2011**

**OBJET : Délégation du Conseil au Président**

Rapporteur : M. Gérard FROMM

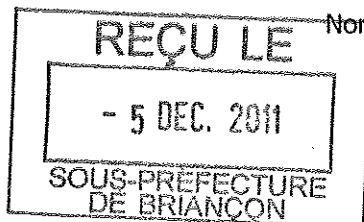
Le 29 novembre 2011 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 22 novembre 2011 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 26(jusqu'à la délibération n° 2011-93)  
27(à partir de la délibération n° 2011-94)  
28(à partir de la délibération n° 2011-100)  
27 (à partir de la délibération n° 2011-106)  
28 (à partir de la délibération 2011-111)

Nombre de pouvoirs : 4 jusqu'à la délibération n° 2011-105  
5 à partir de la délibération n° 2011-106.

Nombre de votes : 30 (jusqu'à la délibération n° 2011-93)  
31 (à partir de la délibération n° 2011-94)  
30 (pour la délibération n° 2011-99)  
32 (à partir de la délibération n° 2011-100)  
31 (pour la délibération n°2011-102)  
32 (à partir de la délibération n° 2011-103)  
33 (à partir de la délibération n° 2011-111).



*Mme Francine DAERDEN est nommée secrétaire de séance.*

**Etaient présents :** M. Gérard FROMM jusqu'à la délibération n° 2011-107, Mme Claude JIMENEZ à partir de la délibération n° 2011-94, Mme Laëtizia CODURI (représentant M. Yvon AIGUIER), Mme Francine DAERDEN (représentant M. Alain NICOLOSO) Mme Marie Hélène PONSART, M. Alain PROREL à partir de la délibération n° 2011-111 (représentant M. Maurice DUFOUR) M. Eric PEYTHIEU, Mme Nicole GUERIN, Mme Karine ESCALIER (représentant M. Philippe SEZANNE), Mme Catherine VALDENNAIRE (à partir de la délibération n° 2011-100), M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, M. Pierre BOUVIER, M. Roger GUGLIEMMETTI, M. Edmond CADET, M. Marc FORNESI, M. Jacques DEYME, M. Pierre LEROY, M. Henry RAOUX, M. Roger PERINET, M. Philippe STOCKLI, M. René SIESTRUNCK, M. Thierry AIMARD (représentant M. Alain BLOCH TREFOUSSE), M. Xavier CRET, Mme Laurence FINE, M. Sébastien FINE (représentant Mme Brigitte BOREL), M. Christian BREMOND.

**Avait donné pouvoir :** Mme Léa ROUX à M. Pierre LEROY  
M. Jean Louis FAURE à M. Jean Pierre SEVREZ  
Mme Claudine FINE à M. Philippe MICHELON  
M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI  
M. Gérard FROMM à Mme Nicole GUERIN à partir de la délibération n° 2011-106.

**Vu** les dispositions des articles L2122-22 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2009-108 du 20 octobre 2009, portant élection du Président par les membres du Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération N° 2010- 001 du 9 février 2010 portant attribution de délégations au Président,

**Vu** la délibération N° 2009-11 du 10 novembre 2009 portant attribution de délégations au Bureau,

**Considérant** la nécessité de conformer les délégations au Président à la réglementation en vigueur en matière de marchés publics,

**Considérant** la nécessité de confier au Président les délégations utiles pour ester en justice en toutes circonstances, y compris en référé,

**Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Administration Générale & Finances en date du 14 Novembre 2011,

**Vu** l'avis favorable des membres du bureau en date du 15 Novembre 2011,

**Délibération n° 2011-102**

**M. le Président ne prenant pas part au vote,**

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- Donne délégation à M. le Président pour la durée de son mandat pour :
  - lorsque les crédits sont prévus au budget, prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour :
    - les marchés de travaux d'un montant inférieur à 250 000 € HT,
    - les marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée (193 000 € H.T à ce jour), selon la réglementation applicable définie dans le Code des marchés Publics.
  - Décide de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
  - Crée des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
  - Este en justice au nom et pour le compte de la collectivité
  - Règle les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts. (de droit le Président représente l'établissement public de Coopération Intercommunale, article L.5211.9 du Code des collectivités Territoriales).

*La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2010-001 du 9 février 2010 portant attribution de délégation au Président, et modifie la portée de la délibération n° 2009-11 du 10 novembre 2009 portant attributions de délégation au Bureau.*

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président,



**Alain FARDELLA.**

Date dépôt S.P. : 02 DEC. 2011  
Date affichage : 06 DEC. 2011